

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° II - 369 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 35

État B**Mission "Économie"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et de l'emploi <i>Dont titre 2</i>	0 0	726 566 0
Tourisme	0	0
Statistiques et études économiques <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Stratégie économique et fiscale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	0	726 566
SOLDE	-726 566	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le montant des dépenses de fonctionnement (titre 3) des autorités administratives indépendantes au niveau de 2008. Au moment où la crise économique provoque de graves difficultés pour un grand nombre de nos compatriotes, les autorités administratives indépendantes doivent en effet participer à la nécessaire maîtrise des dépenses de l'Etat.

Cette réduction de crédits s'impute de la manière suivante :

– 26.566 euros sur l'action 14 « Régulation et contrôle des marchés de l'énergie (Commission de régulation de l'énergie) »

– 700 000 euros sur l'action 15 « Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence).

Les gains de productivité doivent permettre à ces autorités administratives indépendantes de fonctionner avec des moyens de fonctionnement stables en 2009.

En revanche, cette réduction ne concerne pas les crédits de fonctionnement, en baisse, de l'action 13 « Régulation des communications électroniques et des postes (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) ».